



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

Procès Verbaux

Annexes

Amendes

Homologations



Egalement
Consultable
sur notre
site internet

[http://
districtvaldemar
ne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet

(Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «*formulaire terrain(s) impraticable(s)*») :

** n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence*

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.

(arrêté municipal + liste des matchs)

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

20.6.1 Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districtvaldemarne.fff.fr, au plus tard le vendredi 12h, pour les rencontres se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

En cas de non respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établie une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Il est toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

20.6.2 Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain soit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

Edition N° 469 du Jeudi 6 Décembre 2018

COMMUNIQUES

INFOS

Compétitions visées par les virements d'arbitrage et l'utilisation de la FMI	FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE	VIREMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE
CHAMPIONNATS	OUI	OUI, sauf demande effectuée par les clubs
COUPES	OUI	NON, prévoir le règlement à la fin du match

Tirage COUPE DE FRANCE (8^{ème} TOUR)

Equipes	Résultat
08/12/2018	Raon L'Etape 1 - Lusitanos St Maur 1
09/12/2018	Creteil Lusitanos Us 1 - F.C. De Limonest 1

DEPLOIEMENT : « F.M.I » (Feuille de Match informatisée)

TOUS les clubs utiliseront obligatoirement la Feuille de Match Informatisée (FMI) en CHAMPIONNAT. Le District recense le besoin de formation des dirigeants sur l'utilisation de la tablette et l'application. Elle permet de préparer sa composition d'équipe à l'avance, saisir le score et les faits de matchs. Des sensibilisations seront organisées en Septembre (19h30 - 21h) en fonction des retours.

Nous vous conseillons de mobiliser 2 personnes afin de former vos éducateurs en interne.

Votre retour est attendu avant le 05 SEPTEMBRE 2018,

quel que soit votre besoin de formation. Lien du formulaire : <http://urlz.fr/7mdb>

Article 44.4 du Règlement Sportif Général du District:

La non-utilisation de la FMI entraîne 100€ d'amende (2e fois) et la perte du match (3e fois)

**Seules les équipes engagées en critérium U13G pourront bénéficier d'une tablette à 50 €
Les clubs devront s'équiper par eux même pour tout autre besoin de tablette.*

Catégories concernées :

- Seniors : D1, D2, D3, D4
- U17 et U19 : D1, D2, D3 et D4
- U15 : D1, D2, D3, D4 et D5
- CDM : D1 et D2
- Anciens : D1, D2, D3, D4
- Futsal et Féminines : D1, D2
- U11G, U13G et U11F, U13F, U16F (Nota = Les amendes ne seront pas appliquées dans un 1^{er} temps)

-Toutes les Coupes du Val de Marne

Sauf les catégories +45 ans & +55 ans



FMI - RAPPEL IMPORTANT DE DÉBUT DE SAISON



GESTION DES UTILISATEURS

Avant le début de saison, le correspondant Footclubs du club doit vérifier le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI au sein de son club (profil, gestionnaire FMI et équipes associées).

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J :

A. Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)

B. Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

ATTENTION :
L'équipe recevante est en charge de la FMI, c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

PRÉPARATION DES ÉQUIPES

L'ÉQUIPE RECEVANTE ET L'ÉQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) uniquement.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

Pour les matchs du samedi

dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard.

Pour les matchs du dimanche

dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES

UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois. Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

Pour les matchs du samedi :

à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Pour les matchs du dimanche :

à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs essayaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus importants.

IMPORTANT : Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin.

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2018/2019

DECEMBRE	6	13	20		
JANVIER	10	17	24	31	
FEVRIER	7	14	21	28	
MARS	7	14	21	28	
AVRIL	4	11	18	25	
MAI	2	9	16	23	31
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	18			

Obligation de classement de terrain

Si votre équipe **SENIORS** évoluant en **Départemental** est appelée à accéder en **Régional 3** à la fin de la saison 2017/2018, elle devra obligatoirement disputer les rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau 5 minimum.

Si pour une raison quelconque, l'équipe est amenée à évoluer sur un terrain autre que celui qui lui était habituellement dévolu, l'adresse du stade ainsi que l'autorisation du propriétaire pour l'utiliser pour tous les matchs officiels devront **IMPÉRATIVEMENT** être communiquées avec le dossier d'engagement 2018/2019.

Matchs remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences ?

(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

Quand la dissuasion se met au service de la prévention

Dans sa lutte incessante contre toutes les formes d'agressions, le District du Val de Marne de Football vient de prendre une initiative à la fois forte et courageuse qui s'inscrit totalement dans la profession de foi qu'était celle de la liste "*pour notre Football Val de Marnais et Parisien*".

Cette initiative s'inscrit également dans la continuité des actions de la F.F.F en matière de lutte contre la violence et en particulier via la refonte du règlement disciplinaire et de son barème de référence des sanctions.

Vous l'avez bien compris, le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football, a concrétisé ses engagements en **aggravant sensiblement les sanctions qui se rapportent à des faits de violences verbales et/ou physiques.**

Cette aggravation significative des sanctions s'adresse bien entendu aux joueurs **mais surtout aux encadrants / éducateurs des équipes** présents sur les bancs de touche qui sont, **la plupart du temps à l'origine des incidents et plus particulièrement sur les rencontres de jeunes.**

Quelques exemples dans le tableau ci-dessous :

Infractions	Auteur	Situation	Victime	Barème 2016/2017	Barème 2017/2018
Comportement grossiers/injurieux	Joueur	Pendant le match	Officiel	4 matchs	6 matchs
		En dehors du match		5 matchs	7 matchs
	Dirigeant / éducateur	Pendant le match		10 matchs	12 matchs
		En dehors du match		14 matchs	8 mois
Comportement raciste / discriminatoire	Joueur	Pendant et/ou en dehors du match	Toute personne	6 mois	1 an
	Dirigeant/éducateur		6 mois	15 mois	
Crachat	joueur	Pendant le match	Officiel	18 mois	2 ans
		En dehors du match		3 ans	4 ans
	Dirigeant/éducateur	Pendant le match		2 ans	3 ans
		En dehors du match		4 ans	5 ans
Bousculades / actes de brutalité	joueur joueur	Pendant le match	Officiel	De 1 à 8 ans	De 18 mois à 12 ans
		En dehors du match		De 2 à 12 ans	De 2 à 16 ans
	Dirigeant/éducateur	Pendant le match		De 1 à 7 ans	De 2 à 15 ans
		En dehors du match		De 2 à 9 ans	De 3 à 20 ans

Sanctionner n'est pas une finalité, c'est la conséquence directe d'un acte qui aurait pu être évité si l'auteur avait été prévenu ; c'est un moyen au service d'une cause, la finalité globale est la prise de conscience par tous les acteurs que cela ne peut plus durer, l'ensemble s'appelle **faire de la prévention**. C'est **l'objectif avoué** du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Présidents de clubs, éducateurs, dirigeants, vous êtes **le premier maillon** de la prévention ; affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Si la saison dernière a vu le nombre global de sanctions diminuer, la gravité de celles-ci a progressé ; notre objectif est que cette saison tous les types de sanctions diminuent.

Cet objectif est ambitieux mais nous pourrons l'atteindre si **tous ensemble** nous décidons d'y arriver.

Notre sport est le plus beau qui soit, **faisons en sorte qu'il le reste.**

LES OBLIGATIONS – NOUVEAU (Suite fusion de la D5 avec la D4 Seniors du Comité de Direction du 27/06/18)

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes
. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 19 –une équipe U 17 –une équipe U 15
+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes
. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES dont obligatoirement une U15 et une U17, la troisième équipe au choix (soit une U19 ou U17 ou U15)
+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

D3

SENIORS : 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons, de U6 à U19.

D4

. SENIORS - 1 équipe (Pas d'obligation)

11.1 - L'équipe qui entraîne les obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISEES

Une hotline « ARCHOS » à la disposition des clubs en cas de dysfonctionnement des tablettes au numéro 01.73.02.86.13

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Les mouvements dans les clubs : Procédure à suivre

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2016/2017, doivent suivre la procédure suivante conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. : Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion : Avant le 1er mai
- Projet définitif de la fusion : Avant le 1er juillet
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club.
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce " mouvement club " permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires : - Récépissé préfectoral de changement de titre - Statuts de l'association

L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- LPIFF pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes féminines

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente. Les clubs doivent obligatoirement identifier un club " support " de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en " sommeil " pendant 3 saisons à condition d'être jour de ses cotisations.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution

La dissolution entraîne la disparition du club.

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la reprise d'activité

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Laurent Page (01.42.44.12.21.) ou Michaël Maury (01.42.44.11.98.).

INFOS CLUBS

Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

Pour le club

Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés : la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

Pour le licencié : Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Exemples :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

ALARME DEFIBRILLATEUR

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : **APPELER MASSER DEFIBRILLER**

QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,
- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

POURQUOI ?

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).
- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

E-FOOT 94 n°469

LA SECURITE, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,
- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,
- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées, prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

ACCES A MON COMPTE FFF

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

Précisions concernant la création des comptes :

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

- Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.
- Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :
- Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;
- Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

- lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;
- consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;
- prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;
- saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;
- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;
- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;
- Valider.
- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués...). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.

ANNONCES CLUBS

L'UNION SPORTIVE SAINT LEONARD DE NOBLAT FOOTBALL CLUB

Organise Les samedi 20, dimanche 21 et lundi 22 Avril 2019, son 44ème tournoi de Pâques U15 (joueurs nés en 2004 et 2005) et U17 (joueurs nés en 2002 et 2003).

Contacts : Gérard ALLARY : 06 30 95 00 39

Mail : allarygerard@orange.fr

Olivier VANDERDONCKT : 06 33 42 91 25

Mail : olivierussl@gmail.com

UNION SPORTIVE LEGE CAP FERRET

Organise son Tournoi U13 à 11 sur Grand Terrain samedi 01 juin 2019 & dimanche 02 juin 2019 Stade Louis GOUBET à Lège Cap Ferret

Contact : tournoiuslcf@gmail.com

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales (66) proche de Perpignan,

Organise son 34ème TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les 8 et 9 juin 2019 dans les catégories U11, U13, U15 et U17.

Contact : Laurent Balluais - 07.81.98.42.56 (après 19h00)

DAMMARIE FOOT BOIS GUESLIN (28 EURE-ET-LOIR)

E-FOOT 94 n°469

Page 9 sur 60

Organise sa 30^{ème} édition Tournoi National U9 / U11 /U13 (150 équipes le mercredi 1 mai (U11/U13) et dimanche 5 mai 2019 (U9)

[Contact](mailto:didier.legraverend@orange) : 06 72 51 19 48 / mail: didier.legraverend@orange.

SC MANDUEL

Organise son 10^{ème} tournoi international des Costières U10-U11 les 20 et 21 avril 2019

[Contact](tel:06.68.99.65.04) : M. Jourdan 06.68.99.65.04

A. S. AUDRUICQ

25^{ème} Tournoi international de Pâques (21 &22 Avril 2018) Catégories U15/U18

[Contact](mailto:501227@lfhf.fr) : Mr Francis PETIT tel : 06 20 84 16 34 mail : 501227@lfhf.fr

INFOS TECHNIQUES

LES DATES DE RENTREES

FORMATION DE CADRES (première partie de saison)

Décembre :

1 ^{er}	=	Certification
10-11	=	Module U11
19	=	Module Futsal

SELECTIONS ET DETECTIONS

U13 (nés en 2006)

Objectif : Détection Concours d'entrée aux Pôles Espoirs de Clairefontaine et Reims

Mercredi 05/12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay (*dernier tour départemental*)

Mercredi 12/12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay (*si besoin*)

U14 (nés en 2005)

Objectif : Détection pour Sélection DISTRICT 94

Mercredi 12/12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 19/12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 09/01 Match amical (*à définir*)

Mercredi 16/01 Interdistrict (*à définir*)

Mercredi 23/01 Match amical (*à définir*)

Mercredi 30/01 Interdistrict (*à définir*)

U14F (nées en 2005)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts - Finalité Sélection LPIFF

Dimanche 13/01 Détection à 9h00 au Parc du Tremblay

Dimanche 10/02 Détection à 9h00 au Parc du Tremblay

Dimanche 24/02 Centre de perfectionnement à 9h00 au Parc du Tremblay

Vendredi 01/03 Match Interdistrict (*adversaire et lieu à définir*)

U13F (nées en 2006)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 en vue des détections U14F (n+1) - Finalité Participation en tournoi

Dimanche 13/01 Détection à 9h00 au District

Dimanche 03/02 Détection à 9h00 au District

Dimanche 24/02 Centre de perfectionnement à 9h00 au District

Dimanche 05/05 Centre de perfectionnement à 9h00 au District

Dimanche 19/05 Centre de perfectionnement à 9h00 au District

Tournoi à définir

Obligation d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant aux championnats Seniors (Masculins et Féminins, Libres et Futsal) et Jeunes (U14 à U19) sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat. A ce titre, les éducateurs concernés doivent être présents lors des rencontres et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » (dans la partie « joueur » pour les éducateurs exerçant également en tant que joueurs).

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Football à 11** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat **et, dans le même délai**, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral selon le cas.

A l'approche de la 1^{ère} journée de Championnat, les clubs qui n'auraient pas encore retourné leur fiche de désignation sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

En cas de besoin, le Département technique de la Ligue est à votre écoute (par téléphone au 01.42.44.12.24 ou par mail à technique@paris-idf.fff.fr).

NB :

. Dans certains cas définis à l'article susvisé, les clubs peuvent bénéficier d'une dérogation. Celle-ci ne peut être accordée que sur demande du club formulée auprès de la Commission Régionale d'Application du Statut Educateurs et Entraîneurs du Football.

. En cas de changement d'éducateur en cours de saison, le club doit en informer, sans délai, la Commission compétente.

Quote-part licences : rappel du calendrier et conséquence du non-paiement

Conformément aux dispositions de l'article 3.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, le règlement de la première quote-part sur les licences 2018/2019 devait être effectué dans les 20 jours suivant l'appel à cotisations intervenu au début du mois de Juin 2018.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article susvisé, les licences du club qui n'a effectué aucun règlement au titre de l'acompte sur licences ne sont pas validées et ses équipes ne pourront donc pas participer aux rencontres de compétitions officielles dans lesquelles elles sont engagées ; les rencontres ainsi annulées seront perdues par pénalité.

A l'approche de l'ouverture de la majorité des Championnats, les clubs concernés sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

La présentation des licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon
	OU
	Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- . La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- . Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

- . Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Illustrations :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via FOOTCLUBS au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Procès-Verbaux



COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE SECTION ADMINISTRATIVE

REUNION DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

Animateur : M. ABED

Présents : MM. DENNIELOU, DIAS

APPLICATION DU R.I DE LA CDA

Conformément à l'annexe 5 du Règlement intérieur et après étude de la situation, la Section procède au retrait de points pour les arbitres suivants :

Journée du 16/09/18

M. ARFAOUI Othmane – arbitre D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. ARFAOUI Othmane ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. ARFAOUI Othmane.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. BENZOHRHA Mohamed – arbitre D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. BENZOHRHA Mohamed ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. BENZOHRHA Mohamed.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. CHERIFI Samir – arbitre D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. CHERIFI Samir n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. CHERIFI Samir.



La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. PIQUIONNE Yannick – arbitre D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. PIQUIONNE Yannick n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. PIQUIONNE Yannick.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. RENE Adler – arbitre D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. RENE Adler ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. RENE Adler

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Journée du 23/09/18

M. DE ARCANGELIS Julien – arbitre D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A

Considérant que M. DE ARCANGELIS Julien ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. DE ARCANGELIS Julien.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



M. DROUODE Whondy – arbitre D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. DROUODE Whondy ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. DROUODE Whondy.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. LAMBERT Michel – arbitre D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. LAMBERT Michel ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. LAMBERT Michel.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. MENDY Kévin – arbitre D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. MENDY Kévin n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. MENDY Kévin.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. SALCHO Sébastien – arbitre D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. SALCHO Sébastien n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. SALCHO Sébastien.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



M. SOW Boubou – arbitre D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. SOW Boubou ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. SOW Boubou.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Journée du 07/10/18

M. ABDELLI Oualid – arbitre D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. Abdelli Oualid ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. ABDELLI Oualid.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. BARAN Kani – arbitre JAD 2

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. BARAN Kani n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. BARAN Kani.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. CAMARA El Hadji – arbitre D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. CAMARA El Hadji ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. CAMARA El Hadji.



La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. LANGEVILLIER Jérôme – arbitre D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A

Considérant que M. LANGEVILLIER Jérôme n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. LANGEVILLIER Jérôme.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. MANNAI Nasreddine – arbitre D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. MANNAI Nasreddine ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. MANNAI Nasreddine.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. SADOK Chafik – arbitre JAD 2

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. SADOK Chafik ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. SADOK Chafik.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



M. YOFFO Ulrich – arbitre JAD 2

La Section,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI de la rencontre de M. YOFFO Ulrich,
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 pts** à M. YOFFO Ulrich.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Journée du 14/10/18

M. DEGBE Kodjovi – arbitre D2

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. DEGBE Kodjovi ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. DEGBE Kodjovi.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Journée du 21/10/18

M. BENOUDA Mohamed – arbitre D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. BENOUDA Mohamed n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. BENOUDA Mohamed.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. BETTEFAL Fahed – arbitre JAD1

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. BETTEFAL Fahed ne s'est pas présenté sur sa rencontre,



Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points à M. BETTEFAL Fahed.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. SBIAI Yanis – arbitre JAD2

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. SBIAI Yanis ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points à M. SBIAI Yanis.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Journée du 28/10/18

M. EL AMRANI Faris – arbitre JAD2

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. EL AMRANI Faris n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points à M. EL AMRANI Faris.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Journée du 04/11/18

M. BENOUDA Mohamed – arbitre D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. BENOUDA Mohamed n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points à M. BENOUDA Mohamed.**



La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. BOAMAH Régis – arbitre D2

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI de la rencontre de M. BOAMAH Régis,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 pts** à M. BOAMAH Régis.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. EL HAJJAM Sami – arbitre D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. EL HAJJAM Sami n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. EL HAJJAM Sami.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. IDRISSE KAITOUNI Hamza – arbitre D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. EL AMRANI Faris n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. IDRISSE KAITOUNI Hamza.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. LANGEVILLIER Jérôme – arbitre D2

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. LANGEVILLIER Jérôme ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. LANGEVILLIER Jérôme.



La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. MUSELLI Giovanni – arbitre D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. MUSELLI Giovanni n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. MUSELLI Giovanni.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. SADOK Chafik – arbitre JAD2

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. SADOK Chafik ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de deuxième absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points + deux week-ends de non désignation** à M. SADOK Chafik.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. TOUATI Nizar – arbitre D2

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A

Considérant que M. TOUATI Nizar ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. TOUATI Nizar.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. TOURE Jonathan – arbitre JAD 2

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. TOURE Jonathan n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,



Par ces motifs,
Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. TOURE Jonathan.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. YOUSOUF Makine – arbitre D3

La Section,
Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. YOUSOUF Makine n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,
Par ces motifs,
Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. YOUSOUF Makine.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Journée du 07/11/18

M. BOAMAH Régis – arbitre D2

La Section,
Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. BOAMAH Régis ne s'est pas présenté sur sa rencontre,
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs,
Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. BOAMAH Régis.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Journée du 11/11/18

M. BELKEBIR Farid – arbitre D4

La Section,
Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. BELKEBIR Farid n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).
Par ces motifs,
Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. BELKEBIR Farid.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



M. COULIBALY Makan – arbitre D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. COULIBALY Makan n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points à M. COULIBALY Makan.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. KEITA Sekou – arbitre JAD2

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. KEITA Sekou ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points à M. KEITA Sekou.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. KHOUIDMI Yacine – arbitre D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. KHOUIDMI Yacine n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points à M. KHOUIDMI Yacine.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. SGHAIER Elia – arbitre JAD2

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. SGHAIER Elia n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,



Par ces motifs,
Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. SGHAIER Elia.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. YOUSOUF Makine – arbitre D3

La Section,
Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. YOUSOUF Makine ne s'est pas présenté sur sa rencontre,
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première d'absence,
Par ces motifs,
Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. YOUSOUF Makine.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

M. YOUSOUF Makine – arbitre D3

La Section,
Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. YOUSOUF Makine n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,
Par ces motifs,
Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. YOUSOUF Makine.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Tous les dossiers du jour ont été traités.
L'animateur lève la séance.

PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION

L'Animateur

Michel ABED

Le Secrétaire de séance

Nicolas DENNIELO

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES

Réunion du Mardi 4 Décembre 2018

Président : M. VALLEE Marc

Présents : MM. LEFEUVRE Louis, SAMBA Aubin, TURCK (CD), MARNE Gustave

Excusé : MM. SUSSET Frédéric, ARNAUD Georges,

AVIS A TOUS LES CLUBS

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE
MATCH : <http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

La Commission rappelle qu'une seule demande doit être traitée par envoi, courrier ou mail. Cette demande n'étant pas respectée, nous avons prévu ce qui suit :
Nous sommes à l'heure des courriels certes mais la Commission donnera suite à ceux qui traiteront un sujet par paragraphe :

- Exemples :
- Séniors, numéro de match, la rencontre, le jour, la division, la poule, l'objet.....
 - U19, numéro de match, la rencontre, le jour, la division, la poule, l'objet
 - U17, numéro de match, la rencontre, le jour, la division, la poule, l'objet.....
 - U15, numéro de match, la rencontre, le jour, la division, la poule, l'objet.....

ATTENTION: Tous les Mails, ou courriers non-conformes seront considérés comme brouillons donc non-traités.

SENIORS

20529740 – VILLENEUVE ABLON US / MAISONS ALFORT FC Seniors D2.B du 02/12/18

Courrier de Maisons Alfort FC du 03/12/18, nous informant l'inversion de résultat.

La Commission reste dans l'attente de confirmation du résultat du club de Villeneuve Ablon US et l'arbitre officiel.

20530158 – LUTS / ARCUEIL COSM Seniors D4.A du 02/12/18

Lecture de la feuille de match. **La Commission enregistre le 1^{er} forfait d'Arcueil COSM.**

20530252 – OLYMP. CLUB IVRY 2 / ORLY AC Seniors D4.B du 02/12/18

Lecture de la feuille de match. **La Commission enregistre le 1^{er} forfait d'Olymp. Club Ivry.**

20530358-PEROU ASAF / VILLIERS ES Seniors D4.C du 09/12/18

Courrier de Pérou ASAF du 28/11/18, **la Commission note que la rencontre aura lieu à 14h30 (-1heure avant mardi 16h00).** Prévenir vos adversaires.

U19

20531920 – LUSITANOS US / FR LE PERREUX 2 U19 D2.A du 02/12/18

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission donne match perdu au club de Lusitanos US pour erreur administrative (le club n'a pas mis tout en œuvre pour jouer le match).

20436926 – ULTRA MARINE AS / KREMLIN BICETRE CS U1 U19 D3.B du 09/12/18

Courrier d'Ultra Marine AS du 04/12/18, **la Commission note que la rencontre aura lieu à 13h30 (-1heure avant mardi 16h00) au Stade Gosnat à Vitry/Seine.** Prévenir vos adversaires.

U15

20464136 – CFFPARIS 3 / VILLEJUIF US 2 U15 D1 du 01/12/18

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

La Commission donne match perdu au club du CFFParis pour erreur administrative (terrain indisponible).

20818098 – CACHAN CO 2 / VALENTON FA 2 U15 D5.C du 01/12/18

Lecture du courrier de Valenton FA du 03/12/18. Exceptionnellement, **la Commission reporte la rencontre à une date ultérieure (manifestation gilets jaunes) et transmet à la Commission des Calendriers pour date à fixer.**

20818099- ENT. JEUNES DU STADE / ULTRA MARINE AS U15 D5.C du 01/12/18

Lecture de la feuille de match et du courrier d'Ent. Jeunes du stade du 03/12/18/ (fermeture terrain-grève). **La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure et transmet à la Commission des Calendriers pour date à fixer.**

CHARENTON CAP – U15

Courrier de Charenton CAP du 29/11/18. **La Commission prend note que les matchs de vos U15 se dérouleront comme pour le reste de saison à domicile :**

U15 D2.B à 13h30

U15 D3.C à 14h00

U15 D4 à 16h30

Prévenir vos adversaires.

207794037 – SUCY FC 2 / BRY FC U15 D5.A du 01/12/18

Lecture de la feuille de match. Au vu des circonstances pendant le match (panne électrique à la 50^{ème} minute). **La Commission donne match à rejouer et transmet à la Commission des Calendriers pour date à fixer.**

CDM

20499304- NOISEAU SS 5 / SUCY FC 5 CDM D1 du 20/01/19

Courrier et accord des deux clubs (via footclub). **La Commission note que cette rencontre se déroulera le 13 Janvier 2019.**

20530142 – BOISSY UJ / VILLENEUVE ST GEORGES CDM D1 du 18/11/18

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements. **La Commission entérine le résultat, motif : réserve non conforme. Boissy UJ / Villeneuve St Georges (2/2).**

ANCIENS

20535510-VILLEJUIF US 12 / THIAIS FC 11 Anciens D2.B du 11/02/18

Courrier du club de Villejuif US et de la Ville de Villejuif du 29/11/18 (terrain impraticable). *La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure et transmet à la Commission des Calendriers pour date à fixer.*

20919670 – ORLY AC 12 / MANDRES PERIGNY Anciens D4.B du 02/12/18

Courrier des deux clubs du 02/12/18.

La Commission entérine le résultat du match, comme suit :

ORLY AC = 9

FC MANDRES PERIGNY = 1

ARRETES MUNICIPAUX, MATCHS REPORTEES POUR CAUSES INTEMPERIES

Compte tenu des mauvaises conditions climatiques, les rencontres suivantes, sont reportées à une date ultérieure.

REPORT DE RENCONTRES des 1^{er} et 2 Décembre 2018

Ville de l'HAY LES ROSES CA

20464318 - U15 D2 Poule B = Hay les Roses CA 1 / Choisy le Roi AS 2

20795009 - U17 D4 Poule A = Hay les Roses CA 2 / Champigny FC 2

20436741 - U19 D2 Poule B = Hay les Roses CA 1 / Villeneuve Ablon US 1

Ville de VILLIERS SUR MARNE

20464590 - U15 D3 Poule C = Villiers Es 2 / St Mandé FC 1

20794034 - U15 D5 Poule A = Villiers Es 3 / Orly Avs 2

20530353 - Seniors D4 Poule C = Villiers Es 2 / Us Nogent 94 1

20535603 - U17 D2 Poule A = Villiers Es 1 / Vincennois Co 2

20830047 - +55 Poule C = Villiers ES 13 / Le Perreux FR 15

20836961 - +45 Poule D = Villiers ES 12 / Ivry Desportiva Vima

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

REUNION DU LUNDI 03 DECEMBRE 2018

Membres : MM. FETOUS Lakhdar, GLAUDE Gérard, GRESSIEN Georges, LEBERRE Jean-Claude, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou, ROBERT Patrick, SAINT-ALBIN Maurice,

Assistent : MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

Absents excusés : MM. AMSELLEM Emile, FOLTIER Bruno, GIRARD Jean-Claude, GOURDOU Jean-Philippe, KUNTZMAN Michel, NOYON Joël.

AVIS AUX CLUBS

RAPPEL L'ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL
Courrier à adresser à Madame la Directrice Administrative.

1)-Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers :

Le nom du club

L'objet de votre demande et les références des rencontres

(Catégorie U6 à U13 – groupe – poule et date de la rencontre)

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER

2)-Modes d'envoi du courrier ou mail au District :

E-mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr et à la technique@districtvaldemarne.fff.fr

NB: Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District.

Courrier postal :

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

131, boulevard des Alliés – 94500 Champigny sur Marne CEDEX

Tel: 01.55.96.11.00 – Fax: 01.55.96.04.44

(Technique : Driss 01.55.96.11.43 ou Hédi : 01.55.9611.42)

A Madame la Directrice administrative et pour info : la technique Monsieur ...

3)-Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A/équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2017

Courrier club de... Numéro d'affiliation 000000 du 19/09/2017

Objet : Report d'une rencontre

Responsable Monsieur ... Club ... Licence n° ...

**ATTENTION, DEPASSE UN DELAI DE 8 JOURS, TOUTE FEUILLE DE RECONTRE
OU DE COMPTE RENDU DE PV NON-RECU, ENTRAINERA UNE AMENDE ADMINISTRATIVE.**

ADMINISTRATIF

U6 - U7

Courrier de : CHARENTON C.A.P. du 28/11/2018

Courrier tardif, pris note de votre **FORFAIT AVISE.**

Courrier de : MINIS AND MAXIS du 29/11/2018

Courrier tardif, pris note de votre **FORFAIT AVISE.**

Courrier de : VILLEJUIF U.S. du 29/11/2018

Pris note de votre courrier : terrain **Louis DOLLY à VILLEJUIF**, fermé jusqu'à nouvel ordre (suite à l'arrêt Municipal reçu).

U8 - U9

Courrier de : FONTENAY SS/BOIS U.S. du 16/11/2018

Pris note de l'impossibilité d'accueillir le samedi 15/12/2018. Voir avec le club de SUCY FC, de CHAMPIGNY FC ou L'ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL, s'ils peuvent recevoir.
Merci de nous en informer.

Courrier de : NOGENT S/MARNE F.C. du 29/11/2018

Courrier tardif, pris note de votre **FORFAIT AVISE.**

Courrier de : R.C. PARIS 10 du 29/11/2018

Courrier tardif, pris note de votre **FORFAIT AVISE.**

U10 - U11

VILLIERS S/MARNE ENT.S. / CHEVILLY LA RUE ELAN U11 G 2 ABCD du 08/12/2018

Courrier du club de VILLIERS S/MARNE ENT.S. du 03/12/2018 :

Pris note du changement de terrain (**Stade Jules RIMET à Villiers-sur-Marne**).

U12 - U13

ALFORTVILLE US / VITRY C.A. U13 G 3 ABCD du 01/12/2018

Courrier du club d'ALFORTVILLE US du 02/12/2018 :
Pris note du résultat.

GENTILLY ATHLETIC CLUB

Courrier du 02/12/2018 :
Pris note de vos problèmes de F.M.I. Dossier transmis au Secrétariat.

VILLIERS S/MARNE ENT.S. / LIMEIL BREVANNES A.J. U13 G 5 ABCD du 01/12/2018

Courrier du club de VILLIERS S/MARNE ENT.S. du 30/11/2018 :
Suite à l'arrêté municipal de fermeture des terrains, les rencontres sont reportées à **une date ultérieure à définir, en accord avec vos adversaires et à nous communiquer.**

VINCENNOIS C.O. / ASPTT VILLECRESNES U13 G 7 : 2 Équipes du 01/12/2018

Courrier du club : VINCENNOIS C.O. du 30/11/2018 :
Les rencontres sont reportées à une *date ultérieure à définir avec vos adversaires et, à nous communiquer.*

VITRY C.A. / ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. U13 CRITERIUM LACHICHE Poule B du 01/12/2018

Courrier du club de VITRY C.A. du 02/12/2018 :
Accord des deux clubs, les rencontres sont reportées au **SAMEDI 22 DECEMBRE 2018.**

COURRIERS DIVERS

Courrier de : ALFORTVILLE US du 27/11/2018

Pris note de vos engagements supplémentaires.

Courrier de : CHARENTON C.A.P. du 01/12/2018

La Commission convoque pour sa réunion du **LUNDI 17/12/2018 à 18 H 30.**
Les responsables des clubs suivants :
CHARENTON CAP - MINIS AND MAXIS - RC PARIS 10 - VINCENNES CO,
Poule 5 du Challenge Georges BOULOGNE ainsi que le responsable du plateau.
(Présence obligatoire et merci de vous munir de votre licence).

Courrier de : CRETEIL LUSITANOS F. US du 26/11/2018

Courrier tardif.

Courrier de : HAY LES ROSES C.A. du 26/11/2018

Courrier tardif.

Courrier de : U. FOOTBALL CRETEIL du 26/10/2018

Pris note de vos engagements pour : **U6/U7** : 2 équipes U6 et 2 équipes U7.
U8/U9 : équipes à domicile.

Courrier de : ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. du 30/11/2018

Pris note de votre engagement d'une 4ème équipe en U10.

Courrier de : VILLEJUIF U.S. du 29/11/2018

Courrier tardif. Pris note du changement d'horaire pour le Challenge Georges BOULOGNE.

SAISON 2018 - 2019 :
N°9 - JOURNAL DES AMENDES (PV DU 03/12/2018)

Aucune amende à saisir et aucune levée d'amende.

ANNEXE FINANCIERE

1er forfait - U11 /U13 (par équipe)	10,00 €
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe)	15,00 €
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe)	30,00 €
Feuille de rencontre non reçue par club recevant(U10/U11 ou U12/U13)	20,00 €
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,..)	10,00 €
Disqualification G. BOUOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL,	15,00 €
Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER -1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Forfait non- avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème tour coupe VDM FUTSAL,	60,00 €
Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3ème tour,	45,00 €
Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3ème tour,	90,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale Coupe VDM FUTSAL,	120,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, finale VDM FUTSAL	120,00 €
Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs.),	100,00 €
CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques,	50,00 €
Absence à la réunion annuelle école de foot,	100,00 €
Absence non-justifiée à une convocation,	40,00 €
U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U6 / U7 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 €
U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U8 / U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil).	20,00 €

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 03/12/2018

Président : M. MAGGI

Présents : Mmes POLICON – FAUTRA- MM. FOPPIANI - GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U15 – COUPE AMITIE

VILLENEUVE ABLON US 2 / CHENNEVIERES SFC 2

Du 24/11/2018

Réserve du club de **VILLENEUVE ABLON US 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **CHENNEVIERES SFC 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.
Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que les joueurs :

CHAIB	Djeloul
DEBRITO	Alex
LUFUMA	Warren
MEDDAS	Mabrouk
CHENIA	Mohamed
NAVEED	Ali Abbas
TRAORE	Mamady
LUFUMA	Darrene
JEAN BAPTISTE	Maurice
KADOUAH KOJO	Francis
CONSTANT	Thomas

du club de **CHENNEVIERES SFC 2** ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 10/11/2018 contre le club de **RUNGIS US 2** en championnat U15 - D4 / C,

Par ces motifs, la commission dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG du District du VDM,

La commission dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de CHENNEVIERES SCC 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à VILLENEUVE ABLON US 2 (3 points, 2 buts).

DEBIT CHENNEVIERES SFC :	50 euros
CREDIT VILLENEUVE ABLON US:	43,50 euros

U15 – COUPE AMITIE
VITRY ES 2 / GOBELINS FC 3
Du 24/11/2018

Réclamation du club de **GOBELINS FC 3** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VITRY ES 2** susceptibles d'avoir participé aux 2 dernières rencontres de championnat disputées par les équipes supérieures du club.

La commission demande au club de **VITRY ES 2** de bien vouloir formuler ses observations pour sa réunion du 10/12/2018 et met le dossier en attente de ces observations.

SENIORS

SENIORS – D2 - / B
BOISSY FC / RUNGIS US 2
Du 25/11/2018

Demande d'évocation du club de BOISSY FC sur la participation du joueur KHARBACHI Yacine du club de RUNGIS US 2 susceptible d'être suspendu.

La Commission,
Pris connaissance de la demande d'évocation.

Jugeant en premier ressort

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 186.1 des RG de la FFF reprises à l'article 30 du RSG du District du VDM que :

« Les réserves ou évocations pour être valables, doivent être confirmées par **lettre recommandée, par télécopie, sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club, au secrétariat du District du VDM de football dans les 48 heures ouvrables suivant le match en ce qui concerne les réserves et 30 jours concernant les évocations** »,

Et de l'article 186.2 des dits RG que :

« **Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.** »

Par ces motifs, **la commission dit les réserves irrecevables en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Pour information et après vérifications, le joueur concerné avait bien purgé sa sanction de 4 matchs.

SENIORS – D4
BOISSY UJ / VILLENEUVE ST GEORGES FC
Du 18/11/2018

La commission prend connaissance du courrier du club de **VILLENEUVE ST GEORGES FC** et des éléments relatés dans ce dernier.

La commission transmet le dossier à la commission d'organisation des compétitions pour suite à donner, car ce courrier ne présente ni de réserve ni de réclamation formulée dans les règles.

FUTSAL

FUTSAL – D1

VITRY CA 2 / CITOYEN DU MONDE

Du 29/11/2018

Hors la présence de M. FOPPIANI

Réserve du club de **CITOYEN DU MONDE** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VITRY CA 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **VITRY CA 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle des équipes supérieures du club qui ne jouaient pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 20/10/2018 **au titre de la COUPE NATIONALE FUTSAL contre ISSY LES MOULINEAUX FC 1.**

La commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V. D. M. n'est à relever à l'encontre du club de **VITRY CA 2, rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

COMMISSION DES COUPES

Réunion du Mardi 04 Décembre 2018

Président : M. Combal

Présents : MM. Rochette, Champion, Lefeuvre, Boussard, Daigny

Calendrier prévisionnel

U 15 VDM et Amitié	<i>Cadrage</i>	12/01/2019	Tirage effectué
	<i>1/8^e</i>	09/02/2019	Tirage le 22 Janvier 2019
	<i>¼ finale</i>	06/04/2019	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	04/05/2019	Tirage à déterminer
	Finale	01/06/2019	
U 15 District	<i>Cadrage</i>	15/12/2018	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2019	Tirage le 22 Janvier 2019
	<i>¼ finale</i>	06/04/2019	Tirage le 12 Mars 2019
	<i>½ finale</i>	04/05/2019	Tirage le 16 Avril 2019
	Finale	01/06/2019	
U 17 VDM	<i>Cadrage</i>	13/01/2019	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	24/02/2019	Tirage le 05 Février 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage à déterminer
	Finale	02/06/2019	
U 17 Amitié	<i>1/8^{ème}</i>	24/02/2019	Tirage le 05 Février 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage le 19 Mars 2019
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage le 23 Avril 2019
	Finale	02/06/2019	
U 17 District	<i>Cadrage</i>	13/01/2019	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	24/02/2019	Tirage le 22 Janvier 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage le 19 Mars 2019
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage le 23 Avril 2019
	Finale	02/06/2019	
U 19 VDM	<i>Cadrage</i>	13/01/2019	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	24/02/2019	Tirage le 22 Janvier 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage à déterminer
	Finale	02/06/2019	
Seniors VDM	<i>Cadrage</i>	13/01/2019	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	03/03/2019	Tirage le 12 Février 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage à déterminer
	Finale	02/06/2019	
Seniors Amitié	<i>Cadrage</i>	13/01/2019	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	10/03/2019	Tirage le 29 Janvier 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage à déterminer
	Finale	02/06/2019	

C.D.M	<i>Cadrage</i>	10/03/2019	Tirage le 15 Janvier 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage le 19 Mars 2019
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage le 24 Avril 2019
	Finale	02/06/2019	
Anciens	<i>Cadrage</i>	13/01/2019	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	10/03/2019	Tirage le 19 Février 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage le 19 Mars 2019
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage le 24 Avril 2019
	Finale	02/06/2019	
Futsal	<i>2^{ème} Tour</i>	12/01/2019	Tirage effectué
	<i>3^{ème} Tour</i>	02/03/2019	Tirage le 19 Février 2019
	<i>4^{ème} Tour</i>	23/03/2019	Tirage le 12 Mars 2019
	<i>5^{ème} Tour</i>	13/04/2019	Tirage le 02 Avril 2019
	Finale	18/05/2019	
Foot Entreprise	<i>1^{er} Tour</i>	26/01/2019	Tirage le 08 janvier 2019

Information importante concernant la FEUILLE DE MATCH:

Suite au Comité de Direction du District du 27 Juin 2018, la Feuille de Match Informatisée doit être utilisée sur toutes les rencontres de Coupes Départementales (il n'y a plus de feuille de match papier).

U19 VDM

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui aura lieu le 13 janvier 2019 à 13h00 sur le terrain du 1^{er} nommé. Voir liste sur le site district

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre

Exempts : CSM Bonneuil, US Villejuif, VGA ST Maur, AS Ultra Marine, US Alfortville, RC Joinville, US Lusitanos, UA Chantier Paris.

U15 VDM

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui aura lieu le 12 janvier 2019 à 16h00 sur le terrain du 1^{er} nommé. Voir liste sur le site district.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

Exempts : RC Joinville, Paris FC, CFFP, CO Vincennes, US Créteil Lusitanos, CO Cachan,

Le Perreux FR / La Camillienne SP Cadrage du 12/01/19

Compte tenu d'une journée de championnat le 12/01/19, la Commission reprogramme cette rencontre le 16/01/19 à 16h00 (date butoir). Les clubs ont la possibilité de jouer avant la date si accord via Footclubs.

Valenton FA / Choisy le Roi AS Cadrage du 12/01/19

Compte tenu d'une journée de championnat le 12/01/19, la Commission reprogramme cette rencontre le 16/01/19 à 16h00 (date butoir). Les clubs ont la possibilité de jouer avant la date si accord via Footclubs.

Ivry Foot US / Fontenay US Cadrage du 12/01/19

Compte tenu d'une journée de championnat le 12/01/19, la Commission reprogramme cette rencontre le 16/01/19 à 16h00 (date butoir). Les clubs ont la possibilité de jouer avant la date si accord via Footclubs.

U15 District

21165310-Valenton FA / Lusitanos US Cadrage du 15/12/18

Compte tenu de l'indisponibilité de FA Valenton (championnat), la Commission reprogramme cette rencontre le 19/12/18 à 16h00 (date butoir). Les clubs ont la possibilité de jouer avant la date si accord via Footclubs.

21165313-Camillienne SP / Ormesson US Cadrage du 15/12/18

Courrier de la Camillienne SP. Compte tenu de l'indisponibilité de la Camillienne SP (championnat), la Commission reprogramme cette rencontre le 19/12/18 à 16h00 (date butoir). Les clubs ont la possibilité de jouer avant la date si accord via Footclubs.

21165317-Fresnes AAS / Chantier Paris UA Cadrage du 15/12/18

Compte tenu de l'indisponibilité de la Camillienne SP (championnat), la Commission reprogramme cette rencontre le 19/12/18 à 16h00 (date butoir). Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via Footclubs.

U15 Amitié

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui aura lieu le 12 janvier 2019 à 16h00 sur le terrain du 1^{er} nommé. Voir liste sur le site district.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre à la demande des clubs.

Exempts : Elan Chevilly-Larue (2), US Villejuif (3), PUC (3), PUC (2), CO Vincennes(3), CO Vincennes (2), AS Choisy le Roi (2), AS Val de Fontenay (2), E S Vitry (2), US Alfortville(2), US Lusitanos ST Maur (2), US Creteil Lusitanos (3), FC Gobelins (2), US Villejuif (2), US Villeneuve-Ablon (2).

21043765-Villeneuve-Ablon US (2) / Chennevieres SFC (2) 1^{er} du 03/11/18

En retour des SR, la Commission prend note.

VDM Futsal

Les clubs souhaitant organiser la Finale Départementale qui aura lieu le 23/05/19 sont priés de faire acte de candidature auprès du Secrétariat du District.

Désignation des matchs comptant pour le 2^{ème} tour qui aura lieu (semaine 2) du 07/01/19 au 12/01/19 sur le terrain du 1^{er} nommé. Voir liste sur le site district.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre à la demande des clubs.

Exempts : UA Chantier ou AS Choisy le Roi (2), B2M Futsal (2), US Nogent 94, FC Maisons-Alfort, B2M (1), Rungis Futsal, Villejuif City Futsal, US Créteil Futsal, UA Vitry Portugais, AJ St Maurice, FC Maisons-Alfort (2), Sucy Futsal, ASC Vitry, CNoues, Elan Chevilly-Larue, VSG Futsal, Citoyens du Monde.

21092143-KB Futsal (3) / A. Urban 13 1^{er} tour du 10/11/18

Sans réponse aux 2 appels de feuille de match, la Commission décide match perdu à KB Futsal (3).

L'équipe d'A. Urban 13 est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

COMMISSION FUTSAL FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion du Mardi 4 décembre 2018

Présents : MM. FOPPIANI Jean-Jacques, CHAMPION Hubert, ETIENNE Roland

-RAPPEL-

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission rappelle aux clubs qu'il est obligatoire d'effectuer une photocopie (ou une photo) de leurs feuilles de matchs avant envoi en cas de feuille égarée.

La commission rappelle que **seule l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr)** est prise en compte pour toute correspondance avec le District. De plus, tous les courriers et les télécopies doivent impérativement être transmis sur papier officiel à entête du club et comporter les informations suivantes :

N° d'affiliation, Championnat ou Coupe, Série, Groupe, N° du match, Date du match.

Un formulaire de changements (dates, lieux, horaires) est disponible sur le site Internet du District en accédant à la rubrique « Formulaires », « Demande de changement de match ».

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

FUTSAL D1

REPORT DE LA JOURNEE DU 17/11/18 FUTSAL D1

Suite au report des rencontres, tous les matchs initialement programmés le samedi 17/11/18 **sont reportés au samedi 09/02/19.**

20539569 – BORDS DE MARNE 3 / CAL 94 FUTSAL Futsal D1 du 08/12/18

Courriel de Bords de Marne Futsal du 03/12/18, nous informant de l'indisponibilité du gymnase pour cause de rencontre de Régional 2.

La Commission reporte la rencontre au 23/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20539554 – CHOISY LE ROI AS 2 / VIKING CLUB PARIS Futsal D1 du 09/02/19

Courriel de Choisy le Roi AS du 30/11/18, nous informant de 2 rencontres le même jour.

La Commission reporte la rencontre au 23/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

Rappel

20539558 – FUTSAL SUCY CLUB / B2M 3 Futsal D1 du 23/11/18

Courriel de Sucy Futsal Club et de la Municipalité de Sucy-en-Brie du 19/11/18 et du club de B2M Futsal, (indisponibilité de l'installation) et propose de jouer la rencontre au 08/02/19.

La Commission, suite au report de la journée du 17/11/18, dit match à jouer le 01/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20539573 - CHOISY LE ROI AS 2 / BOISSY UJ 1 Futsal D1 du 08/12/2018

Courriel de la municipalité de Choisy le Roi du 19/11/18, **demandant de débiter la rencontre à 20h30 pour cause de compétition de handball. La Commission donne son accord.** Prévenir l'équipe adverse.

20539567 – CITOYEN DU MONDE / CAL 94 FUTSAL du 30/11/18 D1

Courriel de Citoyen du Monde nous informant de deux matchs à deux jours consécutif (29&30/11/18).

La Commission reporte la rencontre au 21/12/18. Prévenir l'équipe adverse.

20539538 - VIKING CLUB PARIS / MAISON ALFORT FC 2 D1 du 27/10/18

Courriel de Viking Club Paris nous demandant le report du match au 10/11/18 pour cause de gymnase indisponible.

La Commission rappel au club de VIKING PARIS qu'un match de coupe du val de marne est déjà prévu ce jour la. Toute demande de report de rencontre pour gymnase indisponible doit être accompagnée d'une attestation du propriétaire de la structure.

La Commission reporte la rencontre au 15/12/18 et reste en attente de l'attestation au retour des congés de la personne en charge de la DJS.

20539522 – B2M FUTSAL 3 / CHOISY LE ROI AS 2 D1 du 29/09/18

Courriel de B2M FUTSAL nous informant de plusieurs rencontres le même jour suite à divers reports.

La Commission reporte la rencontre au 15/12/18. Prévenir vos adversaires.

20539623 - CITOYEN DU MONDE 1 / VITRY CA 2 D1 du 05/04/19

Courriel de Vitry CA nous informant du fait qu'ils ont 2 matches à 24 h d'écart

La Commission reporte la rencontre au 12/04/19. Prévenir vos adversaires.

20539565 – CHAMPIGNY CF 2/ B2M 3 D1 du 01/12/18

Compte tenu que l'équipe de B2M 3 a déjà une rencontre de reportée au 15/12/18,

La Commission reporte la rencontre au 12/01/19. Prévenir vos adversaires.

20539539 - CRETEIL FUTSAL US 2 / B2M FUTSAL 3 D1 du 20/10/2018

La Commission refixe la rencontre au 05/01/19 compte tenu du nombre important de matchs reportés de B2M 3. Prévenir vos adversaires.

20539547 - RUNGIS FUTSAL 2 / CITOYEN DU MONDE 1 D1 du 02/11/18

Courriel de Rungis Futsal et de la municipalité nous informant de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte la rencontre au 14/12/2018. Prévenir vos adversaires.

FUTSAL D2

REPORT DE LA JOURNEE DU 17/11/18 FUTSAL D2

Suite au report des rencontres, tous les matchs initialement programmés le samedi 17/11/18 **sont reportés au samedi 09/02/19.**

20808228 – CHANTIERS PARIS UA 1 / VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 Futsal D2.B du 24/11/2018

Reprise du dossier par la commission.

Compte tenu des mouvements sociaux exceptionnels intervenus dans Paris le jour de la rencontre.

La Commission révisé sa décision et décide de faire jouer la rencontre le 12/01/19.

20808141 – NOGENT US 94 2 / CFFP D2.A du 1/12/2018

Courriel de NOGENT US 94 du 30/11/18, nous informant de l'indisponibilité du gymnase pour cause de match de leur équipe R3. (Coupe de France).

La Commission reporte la rencontre au 23/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20808234 – CHEVILLY LARUE ELAN / A URBAN 13 D2.B du 30/11/2018

Courriel de CHEVILLY LARUE ELAN du 29/11/18, nous informant de l'indisponibilité du gymnase pour cause d'utilisation municipale (Match non joué).

La Commission reste dans l'attente de l'attestation de la Ville de Chevilly Larue pour sa réunion du 11/12 sous peine de match perdu. (A réception de celle-ci la commission reportera la rencontre au 21/12/18.)

Rappel

20808134 – VILLENEUVE ABLON US / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 Futsal D2.A du 16/11/18

Lecture du rapport de l'arbitre, nous informant que la rencontre n'a pas eu lieu pour non-conformité du terrain (panier de basket ne pouvant être remonté).

La Commission reporte la rencontre au 08/02/19. Prévenir l'équipe adverse.

20808136 – C NOUES 1 / PARIS CFFP D2.A du 24/11/2018

Courriel de C'Noues et de la municipalité de Villiers-sur-Marne nous informant de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte la rencontre au 12/01/18. Prévenir l'équipe adverse.

20808145 – VITRY ASC 2 / VSG FUTSAL D2.A du 23/02/2019

Courriel de VSG Futsal nous informant de deux matches à moins de 24h d'intervalle.

La Commission reporte la rencontre au 22/12/18. Prévenir l'équipe adverse.

20808258 – C NOUES 2 / BOISSY UJ D2.B du 23/02/2019

Courriel de C'Noues et de la municipalité de Villiers-sur-Marne nous informant de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte la rencontre au 09/02/19. Prévenir l'équipe adverse.

20808231 - VITRY ASC 1 / VITRY PORTUGAIS UA 1 Futsal D2.B du 01/12/18

Courriel de Vitry ASC du 19/11/18, nous informant de deux matchs le même jour (Coupe de Paris étant prioritaire). ***La***

Commission reporte le match de championnat au 05/01/19. Prévenir l'équipe adverse.

20808120 - C NOUES 1 / VITRY ASC 2 FUTSAL D2.A du 10/11/18

La Commission constate que la rencontre n'a pas eu lieu car C NOUES disputait un match de coupe Nationale futsal ce même jour et rappelle qu'il est de la responsabilité des clubs de prévenir le District de l'impossibilité de jouer une rencontre (indisponibilité du gymnase, deux matchs le même jour ou à 24h d'intervalle...). Les compétitions régionales de Ligue étant prioritaires sur les compétitions départementales. Le championnat se joue en priorité sur la coupe du val de marne. ***La Commission reporte la rencontre au 15/12/18. Prévenir l'équipe adverse.***

20808137 - KB FUTSAL 3 / VITRY ASC 2 du D2.A 24/11/18

Courriel de KB Futsal et de la municipalité nous informant de l'indisponibilité du Gymnase le 24/11/18. ***La Commission reporte la rencontre au 12/01/19. Prévenir l'équipe adverse.***

20808124 – CNOUES 1 / NOGENT 2 du D2.A 06/10/18

La Commission fixe la rencontre au 21/12/2018. Prévenir l'équipe adverse.

20808227 - KB FUTSAL 4 / C NOUES 2 D2.B du 23/11/18

Courriel de KB Futsal et de la municipalité nous informant de l'indisponibilité du Gymnase le 23/11/18. ***La Commission reporte la rencontre au 11/01/19. Prévenir l'équipe adverse.***

20808216 - CHANTIER PARIS UA / VITRY PORTUGAIS UA D2.B du 27/10/18

Lecture du rapport de l'arbitre nous informant de l'indisponibilité de l'installation pour non réservation.

La Commission rappel au club de Chantier Paris UA que cette rencontre a été reporté dans son P.V du 16/10/18. Il appartient au club recevant de s'assurer de la disponibilité de l'installation et des réservations faites par le club.

La Commission reporte la rencontre au 15/12/18. En cas de match non joué pour un motif identique, Chantier Paris UA aura match perdu pour erreur administrative. Prévenir vos adversaires.

20808210 - A. URBAN 13 / C NOUES 2 FUTSAL D2.B du 05/11/18

Courriel de l'arbitre du match et d'URBAN 13 nous informant que la rencontre n'a pas pu se dérouler suite à une erreur administrative de report de match de la commission.

La Commission reporte donc la rencontre au 14/12/18. Prévenir vos adversaires.

20808211 - VITRY PORTUGAIS UA 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 FUTSAL D2.B du 05/10/18

Courriel de VITRY PORTUGAIS UA nous informant de leur qualification pour le 3^{ème} tour de Coupe Nationale

La Commission reporte la rencontre au 11/01/19 Prévenir vos adversaires.



Procès-verbal N°5

Réunion restreinte du 5 décembre 2018

MATCHS « CLASSE SENSIBLE »

Attention !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

Pour information :

Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.

SPORTING CLUB PARIS / MINHOTOS de BRAGA Anciens D2.B du 09/12/2018 à 10h00

Dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR.

La Commission :

- Prend connaissance de la demande transmise par le club de MINHOTOS de BRAGA.
- Demande au club recevant de mettre en place tout dispositif quelle juge utile, afin que cette rencontre se déroule dans les conditions les meilleurs.
- Transmet ce dossier «match sensible» au secrétariat du District du Val de Marne de Football pour la désignation :
 - *1 arbitre officiel à la charge du club requérant, cette catégorie n'étant pas couverte automatiquement par un arbitre central.
 - *2 arbitres assistants à la charge du club requérant.
 - *1 délégué officiel à la charge du club requérant.
 - *Match classé sensible

RAPPEL ATTENTION !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !
Une demande de classement en match « sensible » est à adresser au District du Val de Marne de Football **15 jours au minimum avant la date du match.**

Les questions sont épuisées la séance est levée

Prochaine réunion de la CDPME : Sur convocation.



COMMISSION DEPARTEMENTAL des TERRAINS et INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Réunion N°3 du 03/12/2018

Président : M. CARRETO Antonio

Présents : MM. PASDELOUP Martine, M LEFEUVRE Louis

COURRIERS LPIFF

VITRY SUR SEINE (94)

Stade Honoré de Balzac – NNI 94 081 05 01

A la lecture du courrier de la CRTIS et du rapport de M. l'arbitre de la rencontre de championnat U19 – R3/A.

La CTDIS

-Indique à la CRTIS que les points relevés par M. l'arbitre de la rencontre figurent dans le rapport de la visite des installations pour confirmation d'homologation faite en date du 18/08/2017.

-En conclusion de son rapport de cette visite transmettait un avis défavorable au classement en niveau 6 mais un avis favorable au classement en niveau FOOT à 11.

La CRTIS

-Donne un avis favorable en niveau 6S – chapitre 6-2/1.

La CDTIS

-Avait préconisé un certains nombres de travaux à réaliser sur les installations du stade H. Balzac, lors de cette visite afin de pouvoir prétendre à un classement en niveau 6 [à la lecture du rapport de M. l'arbitre, la CDTIS constate que les travaux non pas été réalisés à ce jour].

-Confirme de ce fait son avis défavorable au classement en niveau 6S et maintien un avis favorable pour un classement en niveau FOOT à 11.

COMMISSION DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS DU FOOTBALL A 11

Réunion du 05 Décembre 2018

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON 2018 / 2019 :

SENIORS : D1 – D2 – D3 – D4

CDM : D1 – D2

ANCIENS : D1 – D2 – D3 – D4

U19 : D1 – D2 – D3

U17 : D1 – D2 – D3 – D4

U15 : D1 – D2 – D3 – D4 – D5

Plus aucune feuille de match ne sera éditée par le district du VDM.

PROCEDURE D'EDITION DE FEUILLES DE MATCHS

- Tout d'abord connectez-vous au logiciel **FOOTCLUBS**,
- Puis allez dans "**Compétitions**", Puis allez dans "**éditions et extractions**",
- Puis allez dans l'onglet "**rencontres**",
- Puis allez dans l'onglet "**feuille de match PDF**",
- Puis choisir type de poules et dates des matches,
- Puis **valider**.
- **Votre feuille de match est prête !**

-La Commission des calendriers a fixé une rencontre à une date précise, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D4.B

FRESNES AAS (PV du 09/10/18)

SENIORS D4.C

CAUDACIENNE ES (PV du 25/09/18)

RC PARIS 10 (PV du 09/10/18)

ST MAUR VGA US (3) (PV du 09/10/18)

CDM D2

VAL DE FONTENAY AS (PV DU 18/09/18)

ANCIENS D4.A

TROPICAL AC (PV du 02/10/18)

U19 D3.A

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 02/10/18)

U17 D2.B

RC PARIS 10 (PV du 09/10/18)

U17 D3.A

ASOMBA (PV du 02/10/18)

U17 D3.B

ULTRA MARINE AS (PV du 18/09/18)

LA CAMILIENNE SP (2) (PV du 09/10/18)

U17 D3.C

ENT. SANTENY-MANDRES (PV du 18/09/18)

VIKING CP (PV du 23/10/18)

U17 D4.A

BONNEUIL CSM (2) (PV du 02/10/18)

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 25/09/18)

U15 D4.B

LUSITANOS US (3) (PV du 02/10/18)

CHEMINOTS VILLENEUVOIS (Arrêt du club)

U15 D5.A

ASOMBA (PV du 02/10/18)

U15 D5.B

VIKING CP (PV du 16/10/18)

REFORME COMPETITIONS DE JEUNES 2019/2020

A compter de la saison prochaine (2019/2020), en application de la décision de l'Assemblée Générale de la FFF du 02 Juin 2018, les ligues doivent mettre en place des Championnats U16 et U18.

La LPIFF a décidé ce projet qui sera décliné dans les championnats régionaux et départementaux :

	<u>2018 /2019</u>	<u>Inter saison</u>	<u>2019 /2020</u>
Le championnat U19 devient le championnat U18	Compétitions U19 ouvertes aux licenciés : U19, U18, U17 sauf si interdit médicalement + 6 U20 en District	Tous les clubs du championnat U19 intègrent le championnat U18 en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison 2018/2019.	Compétitions U18 ouvertes aux licenciés : U18, U17, U16 sauf si interdit médicalement
Le championnat U17 devient le championnat U16	Compétitions U17 ouvertes aux licenciés : U17, U16, U15 sauf si interdit médicalement	Tous les clubs du championnat U17 intègrent le championnat U16 en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison 2018/2019.	Compétitions U16 ouvertes aux licenciés : U16, U15, U14 sauf si interdit médicalement
Le championnat U15 devient le championnat U14	Compétitions U15 ouvertes aux licenciés : U15, U14, U13 sauf si interdit médicalement (dans la limite de 3 max).	Tous les clubs du championnat U15 intègrent le championnat U14 en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison 2018/2019.	Compétitions U14 ouvertes aux licenciés : U14, U13
Le championnat U16 Régional devient le championnat U17 Régional	Compétitions U16 ouvertes aux licenciés : U16 et U15 sauf si interdit médicalement	Composition du Championnat U17 Régional conformément au Règlement du Championnat U16 Régional 2018/2019.	Compétitions U17 ouvertes aux licenciés : U17, U16 sauf si interdit médicalement
Le championnat U14 Régional devient le championnat U15 Régional	Compétitions U14 ouvertes aux licenciés : U14 et U13 sauf si interdit médicalement.	Tous les clubs du Championnat U14 Régional intègrent le Championnat U15 Régional sauf le dernier de chaque poule.	Compétitions U15 ouvertes aux licenciés : U15, U14 sauf si interdit médicalement

La structure actuelle ne sera donc pas chamboulée.

Le Comité de Direction du District 94 va mettre en place un groupe de travail pour mener une réflexion sur les joueurs U19.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

20436739 – PUC (2) / ST MANDE FC en U19 D2.C du 25/11/18

RENCONTRES U15 DU 17/11/2018 REPORTEES A DATE ULTERIEURE

Les rencontres des championnats U15 D1, U15 D2 Poule B, U15 D3, U15 D4 et U15 D5 sont reportées au 19/01/2019.

Les rencontres du championnat U15 D2 Poule A sont reportées au 12/01/2019.

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 15 DECEMBRE 2018

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U15 D3.A

20464381 – PARIS FC (4) / THIAIS FC du 29/09/2018

U15 D4.B

20464758 – RC PARIS (2) / PORT.ACA CHAMPIGNY du 10/11/2018

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 16 DECEMBRE 2018
Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

ANCIENS D2.A

20535410 – ENT. VITRY CA-OL. CLUB IVRY / GOBELINS FC (12) du 18/11/2018

ANCIENS D2.B

20535504 – MACCABI CRETEIL / VITRY ES (2) du 18/11/2018

ANCIENS D3.A

20535239 – PORTUGAIS VITRY UA / JOINVILLE RC (12) du 16/12/2018

ANCIENS D4.A

20919551 – CHEVILLY LARUE EL. / MAISONS-ALFORT FC (12) du 04/11/2018

20919562 – VITRY CA (12) / TREMBLAY AJ du 25/11/2018

U19 D3.A

20436806 – BRY FC / ORMESSON US du 07/10/2018

20436829 – VITRY ES (2) / VAL DE FONTENAY AS du 25/11/2018

U19 D3.B

20436919 – CHARENTON CAP / O. PARIS ESPOIR du 25/11/2018

U19 D3.C

20832792- CRETEIL UF / CAUDACIENNE ES du 18/11/2018

20832795 – ENT. JEUNES STADE (2) / CAMILIENNE SP du 25/11/2018

U17 D1

20437010 – VITRY ES / JOINVILLE RC (2) du 25/11/2018

U17 D3.A

20437261 – BOISSY FC / LE PERREUX FR du 21/10/2018

U17 D4.A

20794983 – VILLIERS ES (2) / VILLENEUVE ST GEORGES FC du 30/09/2018

U17 D4.B

20795070 – ORLY AVS / CHARENTON CAP (2) du 30/09/2018

20795089 – NOGENT FC (2) CHANTIERS UA du 17/11/2018

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 13 JANVIER 2019
Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

SENIORS D1

20498038 – BRY FC / LE PERREUX FR du 07/10/2018

SENIORS D3.A

20529843 – CRETEIL UF / GENTILLY AC du 21/10/2018

20529858 – ST MANDE FC (2) / VITRY CA (3) du 11/11/2018

20529856 – MIMOSA MADA SPORT / IVRY US (4) du 11/11/2018

SENIORS D3.B

20529989 – PHARE ZARZISSE / JEUNES STADE ENT. du 11/11/2018

20529986 – VITRY ES (3) / FRESNES AAS du 11/11/2018

CDM D1

20499292 – LUATS ASF / SUPREMES BELIERS du 09/12/2018

CDM D2

20903181 – PARIS France FOOTBALL / VAL DE FONTENAY AS du 25/11/2018

ANCIENS D1

20499391 – LE PERREUX FR (12) / BRY FC (12) du 14/10/2018

U17 D3.A

20437266 – RUNGIS US (2) / BOISSY FC du 04/11/2018

NON UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Article 44.4 du RSG du District du Val de Marne de Football

En cas de non utilisation de la feuille de match informatisée, le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
- En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 Euros**
- En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Le District du Val de Marne, après lecture des feuilles de matchs, des rapports des arbitres et des connexions des clubs sur la plateforme « FMI » a établi une liste des clubs en infraction (mise à jour le 30/11/2018) :

Rencontres du Dimanche :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non utilisation (Amende de 100 €)	3 ^{ème} non utilisation (Match perdu par pénalité)
SENIORS D1			
VITRY CA (2)	21/10/2018		
SENIORS D2			
ALFORTVILLE US (2)	21/10/2018		
SENIORS D3			
FRESNES AAS	07/10/2018		
ENT. JEUNES STADE	23/09/2018		
ST MANDE FC (2)	21/10/2018		
SENIORS D4			
ARCUEIL COM (2)	23/09/2018	07/10/2018	21/10/18 - 04/11/18
BOISSY UJ	23/09/2018	18/11/2018	
CHEVILLY LARUE EL. (2)	23/09/2018	07/10/2018	
LIMEIL BREVANNES AJ (2)	18/11/2018		
ORLY AC	23/09/2018	07/10/2018	
NOGENT US	07/10/2018	18/11/2018	
NOYERS FC	04/11/2018		
PORT. ACA CHAMPIGNY	23/09/2018	21/10/2018	
RENAISSANCE AS	23/09/2018	07/10/2018	
ULTRA MARINE AS (2)	23/09/2018		
VIKING CP (2)	07/10/2018		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	23/09/2018	04/11/2018	
CDM D1			
ARRIGHI AS	14/10/2018		
PARIS France FOOTBALL	21/10/2018		
CDM D2			
NUEVE UNO	30/09/2018	07/10/2018	
VINCENNES SP	30/09/2018	07/10/2018	
ANCIENS D1			
ARRIGHI AS	07/10/2018		
ANCIENS D2			
ORLY AC	23/09/2018	07/10/2018	
VILLEJUIF US (12)	23/09/2018	14/10/2018	
VITRY CA	23/09/2018		
ANCIENS D3			
ALFORTVILLE US	23/09/2018		
APSAP MEDIBALLES	23/09/2018		
MAISONS-ALFORT FC	23/09/2018		
PARIS LISBONNE	23/09/2018		
TRAV. PORT. IVRY	23/09/2018		
ANCIENS 4			
CHARENTON CAP	30/09/2018		
CHEVILLY LARUE EL.	30/09/2018	07/10/2018	
LA CRISTOLIENNE	30/09/2018		
MANDRES-PERIGNY FC	07/10/2018		
ORLY AC (12)	30/09/2018	07/10/2018	
VITRY CA (12)	30/09/2018		
U 19 D2			
PUC (2)	07/10/2018		
U 19 D3			
GENTILLY AC	21/10/2018	04/11/2018	
JOINVILLE RC (2)	07/10/2018		
OL. CLUB IVRY	04/11/2018		
VIKING CP	04/11/2018		

U 17 D2			
ALFORTVILLE US	07/10/2018		
BONNEUIL CSM	07/10/2018		
FONTENAY US (2)	23/09/2018		
JOINVILLE RC (2)	23/09/2018		
U 17 D3			
ALFORTVILLE US (2)	04/11/2018		
ASOMBA	23/09/2018		
BOISSY FC	18/11/2018		
GOBELINS FC (4)	07/10/2018		
VAL FONTENAY AS	23/09/2018		
U 17 D4			
ORLY AVS	30/09/2018	07/10/2018	
VILLENEUVE ST GEORGES FC	04/11/2018		

Rencontres du Samedi (+ Futsal) :

COMPETITIONS / CLUBS	1^{ère} non utilisation (Avertissement)	2^{ème} non utilisation (Amende de 100 €)	3^{ème} non utilisation (Match perdu par pénalité)
U15 D1			
CFF PARIS (3)	10/11/2018		
U15 D2			
LE PERREUX FR	14/10/2018	20/10/2018	
U15 D3			
CHANTIERS UA	22/09/2018		
FONTENAY US (2)	29/09/2018		
GENTILLY AC	14/10/2018		
LE PERREUX FR (2)	22/09/2018		
MAISONS-ALFORT FC (2)	22/09/2018	06/10/2018	
ORLY AVS	22/09/2018	29/09/2018	
VITRY CA (2)	22/09/2018		
U15 D4			
ALFORTVILLE US (3)	20/10/2018		
CHENNEVIERES SCC	22/09/2018	29/09/2018	06/10/2018
CHEVILLY LARUE EL.	20/10/2018		
FONTENAY US (3)	10/11/2018		
PORT. ACA CHAMPIGNY	06/10/2018		
RC PARIS 10 (2)	29/09/2018		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	22/09/2018	29/09/2018	06/10 - 13/10 - 20/10
U15 D5			
CHANTIERS UA (2)	29/09/2018		
CHENNEVIERES SCC (2)	29/09/2018	06/10/2018	
CHEVILLY LARUE EL. (2)	29/09/2018	06/10/2018	13/10/2018
KREMLIN BICTRE CS (2)	10/11/2018		
ORLY AVS (2)	29/09/2018		
ORMESSON US (2)	20/10/2018		
THIAIS FC (2)	29/09/2018		
VILLIERS ES (3)	29/09/2018	06/10/2018	
FUTSAL D1			
BOISSY UJ	29/09/2018	05/10/2018	13/10/18 - 03/11/18 - 09/11/18 - 24/11/18
B2M FUTSAL (3)	27/09/2018		
MAISONS-ALFORT FC (2)	06/10/2018		
VITRY CA (2)	25/10/2018		
FUTSAL D2			
BOISSY UJ (2)	21/09/2018	28/09/2018	06/10/2018
CHANTIERS UA	29/09/2018	27/10/2018	
CHEVILLY LARUE EL.	21/09/2018		
CRETEIL PALAIS FUTSAL (2)	28/09/2018	12/10/2018	
C NOUES (2)	13/10/2018		
KB FUTSAL (3)	22/09/2018	28/09/2018	
KB FUTSAL (4)	21/09/2018	29/09/2018	10/10/18 - 12/10/18
NOGENT US (2)	22/09/2018		
PORT. VITRY UA	23/11/2018		
URBAN 13 PARIS	05/10/2018		
VITRY ASC	13/10/2018	24/11/2018	
VITRY ASC (2)	21/09/2018		
VSG FUTSAL	22/09/2018		
SENIORS FEM D1			
CRETEIL UF	29/09/2018		
LE PERREUX FR	14/10/2018		
LUSITANOS US	24/11/2018		

Courrier club de GENTILLY AC

Ne comprenant pas l'amende de 100 € que le club a subi pour ses U19 D3.

La commission informe le club de **GENTILLY AC** :

Concernant le **Match 20436812 : GENTILLY AC / BRY FC du 21/10/18 :**

Sanction : « avertissement » mentionné sur le PV du 31/10/2018, publié sur le site internet du District le 02 novembre 2018 **non contestée par le club.**

La commission a reçu uniquement la Feuille de Match papier où il est indiqué « la tablette n'a pas fonctionné (problème d'identifiants) ». ***Ce qui veut dire que le club responsable de la non utilisation est le club recevant.***

Le club de Gentilly AC n'a pas respecté l'article 13 des RSG du District du 94 qui stipule que : « en cas d'impossibilité d'accès à la FMI, le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre ***adressent, dans les 24h ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI*** ».

Concernant le **Match 20436816 : GENTILLY AC / ORMESSON US du 04/11/18 :**

Sanction : « amende de 100 € » mentionné sur le PV du 14/11/2018, publié sur le site internet du District le 15/11/2018 **non contesté par le club.**

La commission a reçu uniquement la Feuille de Match papier où il est indiqué : « feuille de match réalisée après le match car la tablette n'a pas pris le mot de passe de l'arbitre ». L'arbitre de la rencontre étant M. COMPTE Ludovic, dirigeant du club de GENTILLY AC, ***ce qui veut dire que le club responsable de la non utilisation de la FMI est le club de GENTILLY AC.***

Le club de Gentilly AC n'a pas respecté l'article 13 des RSG du District du 94 qui stipule que : « en cas d'impossibilité d'accès à la FMI, le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre ***adressent, dans les 24h ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI*** ».

Pour ces motifs, **la commission ne peut pas revenir sur les décisions susmentionnées et indique au club de GENTILLY AC qu'il avait la possibilité de faire appel de ces décisions dans les conditions prévues par les règlements.**

ANNEXES

AMENDES

Club :	521869	ALFORTVILLE US					
Dossier :	18226429	du	29/11/2018	U17 D3 (94)/Phase Unique	Poule A	20437280	25/11/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		27/11/2018	27/11/2018		9,50€
Total :							9,50€

Club :	549008	AMICALE CLUB 2000					
Dossier :	18249365	du	04/12/2018	Anciens + 45 Ans (94)/Phase 1	Poule D	20836957	25/11/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		04/12/2018	04/12/2018		9,50€
Total :							9,50€

Club :	690329	APSAP MEDIBALLES					
Dossier :	18249386	du	04/12/2018	Anciens + 45 Ans (94)/Phase 1	Poule B	20807514	02/12/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	83	Licence Manquante Arbitre / Arbitre Assistant		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative		04/12/2018	04/12/2018		8,00€
Total :							8,00€

Club :	530263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL					
Dossier :	18249389	du	04/12/2018	Anciens + 45 Ans (94)/Phase 1	Poule A	20807469	02/12/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	83	Licence Manquante Arbitre / Arbitre Assistant		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative		04/12/2018	04/12/2018		8,00€
Dossier :	18249390	du	04/12/2018	Anciens + 45 Ans (94)/Phase 1	Poule A	20807469	02/12/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	83	Licence Manquante Arbitre / Arbitre Assistant		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative		04/12/2018	04/12/2018		8,00€
Dossier :	18251185	du	05/12/2018	Seniors D4 (94)/Phase Unique	Poule A	20530158	02/12/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		04/12/2018	04/12/2018		40,00€
Total :							56,00€

Club :	500651	BOISSY F.C.					
Dossier :	18226424	du	29/11/2018	Anciens + 45 Ans (94)/Phase 1	Poule C	20807568	25/11/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		27/11/2018	27/11/2018		9,50€
Dossier :	18249379	du	04/12/2018	Anciens + 55ans (94)/Phase 1	Poule C	20830046	02/12/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	92	Feuille De Match Irreguliere		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	92	Amende : Feuille De Match Irreguliere		04/12/2018	04/12/2018		9,50€

Total :	19,00€
---------	--------

Club :	500752	CACHAN A.S.C. C.O.
---------------	---------------	---------------------------

Dossier :	18249366	du	04/12/2018	U16 Feminines (94)/ Phase 1	Poule B	21046174	25/11/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		04/12/2018	04/12/2018		9,50€

Total :	9,50€
---------	-------

Club :	516843	CHEVILLY LA RUE ELAN
---------------	---------------	-----------------------------

Dossier :	18249381	du	04/12/2018	Anciens + 55ans (94)/ Phase 1	Poule B	20829993	02/12/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	83	Licence Manquante Arbitre / Arbitre Assistant		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative		04/12/2018	04/12/2018		8,00€
Dossier :	18249382	du	04/12/2018	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule C	20807575	02/12/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	83	Licence Manquante Arbitre / Arbitre Assistant		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative		04/12/2018	04/12/2018		8,00€

Total :	16,00€
---------	--------

Club :	550586	DOS NORTHENOS VITRY A.S.
---------------	---------------	---------------------------------

Dossier :	18249391	du	04/12/2018	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule C	20807573	02/12/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	92	Feuille De Match Irreguliere		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	92	Amende : Feuille De Match Irreguliere		04/12/2018	04/12/2018		9,50€

Total :	9,50€
---------	-------

Club :	500494	FRESNES A.A.S.
---------------	---------------	-----------------------

Dossier :	18249362	du	04/12/2018	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule B	20807511	25/11/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :		Score non saisi		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative		04/12/2018	04/12/2018		5,00€
Dossier :	18249363	du	04/12/2018	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule B	20807511	25/11/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		04/12/2018	04/12/2018		9,50€

Total :	14,50€
---------	--------

Club :	581812	KREMLIN BICETRE FUTSAL
---------------	---------------	-------------------------------

Dossier :	18250585	du	05/12/2018	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule A	20808143	01/12/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		04/12/2018	04/12/2018		9,50€
Dossier :	18250588	du	05/12/2018	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule A	20808143	01/12/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	92	Feuille De Match Irreguliere		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant

Décision : 92 Amende : Feuille De Match Irreguliere 04/12/2018 04/12/2018 9,50€

Total : 19,00€

Club : 542388 MAISONS ALFORT F.C.

Dossier : 18249385 du 04/12/2018 Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1 Poule C 20807572 02/12/2018
 Personne : C.D - DISCIPLINE
 Motif : 92 Feuille De Match Irreguliere Date d'effet Date de fin Fin récidive Montant
 Décision : 92 Amende : Feuille De Match Irreguliere 04/12/2018 04/12/2018 9,50€

Total : 9,50€

Club : 514388 NOGENT S/MARNE F.C.

Dossier : 18249357 du 04/12/2018 Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1 Poule A 20807463 25/11/2018
 Personne : C.D - DISCIPLINE
 Motif : 91 Feuille En Retard Date d'effet Date de fin Fin récidive Montant
 Décision : 91 Amende : Feuille En Retard 04/12/2018 04/12/2018 9,50€

Total : 9,50€

Club : 550465 O. CLUB D'IVRY

Dossier : 18249392 du 04/12/2018 Seniors D4 (94)/ Phase Unique Poule B 20530252 02/12/2018
 Personne : C.D - DISCIPLINE
 Motif : 94 1er Forfait Date d'effet Date de fin Fin récidive Montant
 Décision : 94 Amende : 1er Forfait 04/12/2018 04/12/2018 40,00€

Total : 40,00€

Club : 500568 PARIS F.C.

Dossier : 18249368 du 04/12/2018 U16 Feminines (94)/ Phase 1 Poule B 21046174 25/11/2018
 Personne : C.D - DISCIPLINE
 Motif : 94 1er Forfait Date d'effet Date de fin Fin récidive Montant
 Décision : 94 Amende : 1er Forfait 04/12/2018 04/12/2018 40,00€

Total : 40,00€

Club : 500025 PARIS UNIVERSITE CLUB

Dossier : 18226417 du 29/11/2018 Anciens + 55ans (94)/ Phase 1 Poule A 20829906 25/11/2018
 Personne : C.D - DISCIPLINE
 Motif : 91 Feuille En Retard Date d'effet Date de fin Fin récidive Montant
 Décision : 91 Amende : Feuille En Retard 27/11/2018 27/11/2018 9,50€
 Dossier : 18226420 du 29/11/2018 Anciens + 55ans (94)/ Phase 1 Poule A 20829906 25/11/2018
 Personne : C.D - DISCIPLINE
 Motif : Non saisi du score Date d'effet Date de fin Fin récidive Montant
 Décision : AMEN Amende administrative 27/11/2018 27/11/2018 5,00€

Total : 14,50€

Club :	563601	UJA MACCABI PARIS METROPOLE						
Dossier :	18226415	du	29/11/2018	Seniors Feminines D1 (94)/ Phase 1	Poule U	20497000	24/11/2018	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			27/11/2018	27/11/2018		9,50€

Total :	9,50€
---------	-------

Club :	519839	VILLEJUIF U.S.						
Dossier :	18249375	du	04/12/2018	Coupe Amitie U15 (94)/ Phase 1	Poule Unique	21043758	24/11/2018	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			04/12/2018	04/12/2018		9,50€

Total :	9,50€
---------	-------

Club :	553306	VILLENEUVE ST GEORGES F.C.						
Dossier :	18226435	du	29/11/2018	Seniors D4 (94)/ Phase Unique	Poule A	20530153	25/11/2018	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			27/11/2018	27/11/2018		9,50€

Total :	9,50€
---------	-------

Club :	500138	VINCENNOIS C.O.						
Dossier :	18249372	du	04/12/2018	Coupe Amitie U15 (94)/ Phase 1	Poule Unique	21043764	24/11/2018	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			04/12/2018	04/12/2018		9,50€

Total :	9,50€
---------	-------

Total Général :	322,00€
-----------------	---------

HOMOLOGATIONS

094 HOMOLOGATION 29A

SENIORS D4 (94) B**POULE B1030 C**

JOURNEE DU 04.11.18 D

NOYERS FC 1 0-1 OLYMP. CLUB I 2 E

P0* F

POULE C1030 C

JOURNEE DU 04.11.18 D

US NOGENT 94 1 0-1 OLYMP. CLUB I 1 E

P0* F

ANCIENS D1 (94) B**POULE 1032 C**

JOURNEE DU 21.10.18 D

RUNGIS U.S. 3-0 BOISSY F.C. E

*P0 F

JOURNEE DU 28.10.18 D

BRY F.C. 3-0 CAMILLIENNE S E

FUTSAL D2 (94) B**POULE B1360 C**

JOURNEE DU 24.11.18 D

CHANTIERS PAR 1 5-0F VILLEJUIF CIT 2 E

COUPE DISTRICT U15 (94) B**POULE 2180 C**

JOURNEE DU 03.11.18 D

ORLY AVS 1 0-1 VAL DE FONTEN 1 E

P0* F

094 HOMOLOGATION 18A
FUTSAL D1 (94) B
POULE U1360 C
JOURNEE DU 24.11.18 D
BOISSY U.J. 1 0-14 CRETEIL FUTSA 2 E
P0* F

COUPE AMITIE U15 (94) B
POULE 2180 C
JOURNEE DU 24.11.18 D
VILLENEUVE AB 2 2-0 CHENNEVIERES 2 E
*P3 F

COUPE VDM FUTSAL (94) B
POULE 2369 C
JOURNEE DU 10.11.18 D
KB FUTSAL 3 0-1 A. URBAN 13 1 E
P0* F